

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 24 février 2017 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, du service de la gestion des taxes aéroportuaires et de l'agence comptable secondaire, à l'exclusion de la délégation Côte d'Azur

NOR : DEVA1705323S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011, modifié par arrêté du 21 octobre 2014, portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu les propositions des organisations syndicales relatives à la désignation des membres titulaires et suppléants;

Vu les modifications intervenues dans la situation de certains représentants des personnels,

Décide :

Article 1^{er}

La répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de proximité placé auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est est fixée comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
UNSA	1	1
SPAC-CFDT	1	1
FEETS-FO	1	1

Article 2

Outre le médecin de prévention, le conseiller ou l'assistant de prévention, mentionnés au 4° de l'article 39 du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé, la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, du service de la gestion des taxes aéroportuaires et de l'agence comptable secondaire, à l'exclusion de la délégation Côte d'Azur, est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Président : M. Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, ou son représentant.

Responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : M. Fathi BENKOULA, chef du département gestion des ressources, ou son représentant.

Sont nommés représentants du personnel conformément aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus :

Membres titulaires

UNSA

Gérard MASIEUX.

SPAC-CFDT

Bertrand LAHER.

FEETS-FO

Bernard GUIGUES.

Membres suppléants

Jérôme PIREL.

Marie-Claude FORET.

Gilles DARBOS.

Article 3

La présente décision abroge la décision du 12 février 2015.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 24 février 2017.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,
Y. TATIBOUET